



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat de la commission administrative de façade



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime

Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

Compte-rendu de la réunion du 9 novembre 2020

- Visio-conférence -

La seizième assemblée plénière du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord (CMF MEMNor) s'est tenue le 9 novembre 2020, en visioconférence en raison de la crise sanitaire, sous la coprésidence du préfet de la région Normandie, Monsieur Pierre-André DURAND, et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le vice-amiral d'escadre Philippe DUTRIEUX.

Le quorum est atteint avec un total de 46 membres ayant voix délibérative. La liste des participants figure en annexe.

Propos introductifs :

La séance est ouverte à 14h00.

Le préfet de Normandie et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord souhaitent la bienvenue à l'assemblée.

Le préfet de Normandie s'excuse de devoir quitter le conseil en cours de séance en raison d'une réunion avec le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur.

Les préfets coordonnateurs indiquent que l'objet principal de cette réunion est de présenter aux membres du conseil l'état d'avancement du volet opérationnel du document stratégique de façade Manche Est-mer du Nord (DSF), élaboré depuis maintenant plus d'un an, sous la coordination de la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord (DIRM MEMNor), en concertation avec les acteurs de la façade maritime Manche Est – mer du Nord.

Ils précisent qu'il s'agit bien aujourd'hui d'un point d'étape. Ce document leur sera soumis pour avis, après évaluation par l'autorité environnementale, à l'occasion de la prochaine assemblée plénière du conseil qui devrait se tenir en mai 2021. Depuis la tenue de cette réunion la date de la prochaine assemblée plénière s'est précisée, elle devrait finalement avoir lieu début juillet 2021.

Ils rappellent succinctement l'objet du second volet du DSF ainsi que ses principales étapes de construction.

Ils reviennent ensuite sur plusieurs points d'actualités.

Concernant la situation sanitaire et les difficultés qui en résultent pour les différentes filières maritimes, le préfet de Normandie indique que le gouvernement travaille activement, depuis le printemps, à l'élaboration d'un plan de relance qui doit permettre de soutenir et de développer les activités, notamment maritimes. Il précise que des propositions d'actions ont été remontées en ce sens par les services de l'État en façade aux administrations centrales compétentes, en particulier dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la protection de la biodiversité et de la transition écologique des filières et activités maritimes.

Concernant ensuite l'entrée en vigueur du Brexit prévue au 1^{er} janvier 2021, le préfet de Normandie rappelle que les services de l'État sont pleinement mobilisés pour assurer, une fois les modalités d'exécution arrêtées, le bon déroulement de ces activités au regard de ce contexte bien particulier.

Concernant enfin le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le préfet de Normandie indique que la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) travaille actuellement à l'élaboration du programme opérationnel du nouveau FEAMP 2021-2027. Il rappelle que ce programme doit notamment identifier les principaux défis auxquels il ambitionne de répondre, et les actions qu'il entend mettre en œuvre à cet effet.

Il signale qu'une concertation préalable du public est actuellement conduite sous l'autorité de la commission nationale du débat public (CNDP). Deux modalités d'association sont mises en place :

- d'une part, une plate-forme numérique ouverte depuis le 7 novembre. Elle comporte le document mis en consultation, un espace questions/réponses à destination du public ainsi qu'un espace dédié aux contributions écrites via la production de cahiers d'acteurs.

- d'autre part, la DPMA organisera sur la façade Manche Est – mer du Nord, avec l'appui de la DIRM, une réunion de concertation préalable par visio-conférence.

Il précise que l'ensemble de ces conclusions sera pris en compte dans le programme opérationnel qui sera soumis à la Commission européenne au plus tard en tout début d'année 2021.

Le préfet maritime évoque ensuite le développement actuel d'une vision stratégique nationale sur les politiques environnementales à laquelle contribuent activement les services de l'État de la façade MEMNor.

Il indique que le plan national biodiversité y est notamment décliné dans le DSF tandis que la stratégie nationale pour les aires protégées est actuellement en cours d'élaboration. Cette nouvelle stratégie pour les 10 ans à venir (2020-2030) ambitionne d'enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine, et de permettre à la Nature d'être résiliente face aux changements globaux tels que le réchauffement climatique.

Il ajoute qu'un travail de déclinaison de ces orientations nationales pour la façade MEMNor sera à conduire dans les mois à venir, et devra permettre d'atteindre ces objectifs ambitieux de protection de l'environnement, en cohérence avec les objectifs et le plan d'action du DSF de la façade MEMNor.

Les préfets coordonnateurs remercient enfin Monsieur VOGT, président de la commission permanente, pour son engagement au sein de cette instance qui contribue très largement à la construction du DSF, et l'invite à prendre la parole pour quelques mots d'introduction.

Monsieur VOGT témoigne tout d'abord de l'importance et de la qualité des travaux réalisés ces derniers mois par la commission permanente et les commissions spécialisées du CMF MEMNor, pour élaborer d'une part, le projet de plan d'action, et pour contribuer d'autre part, à l'appel d'offres pour l'éolien posé d'1 GW au large de la Normandie.

Il souligne la très grande compétence des membres du conseil. Ils les remercient notamment pour leur conduite positive et respectueuse au service de l'intérêt collectif.

Il note concernant le plan d'action du DSF que des progrès sensibles ont été accomplis afin d'adapter les actions d'initiative nationale aux enjeux de la façade maritime Manche Est-mer du Nord. Il signale toutefois que certaines d'entre elles ne sont toujours pas produites.

Plus largement, il tient à partager les progrès qu'il observe avec plaisir de gouvernance maritime globale, bien qu'il reste beaucoup à faire, notamment dans le domaine opérationnel.

Il remercie enfin les équipes de la DIRMer et de la DREAL Normandie pour leur travail et leur fort investissement.

I. Approbation du compte-rendu de l'assemblée plénière du 19 octobre 2019

Aucune observation n'est émise par le conseil sur le projet de compte-rendu de l'assemblée plénière du CMF du 19 octobre 2019. Le préfet maritime prend acte de son approbation à l'unanimité.

Plusieurs membres signalent à cette occasion une transmission tardive des documents de séance.

Monsieur THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, comprend l'inconfort de travail occasionné. Il précise toutefois que la DIRMer produit toujours ses meilleurs efforts pour transmettre les documents de séance dès que possible. Elle n'a malheureusement pas la main sur l'ensemble des éléments dont dépendent cette transmission.

II. Présentation du volet opérationnel du DSF (plan d'action et dispositif de suivi)

Le préfet maritime indique que le projet de plan d'action a été transmis la semaine dernière aux ministères de la Mer et de la Transition écologique, pour relecture, pour assurer la finalisation de l'évaluation environnementale stratégique du plan d'action afin de saisir l'autorité environnementale à l'échéance prévue du 31 janvier 2021.

Il précise que les demandes de modifications qui s'exprimeront au cours de la séance feront l'objet d'un envoi complémentaire vers ces deux ministères afin de continuer à enrichir les travaux.

Monsieur DUMENIL (DIRMer) présente au conseil le processus d'élaboration du volet opérationnel du DSF ainsi que les grandes orientations du projet de plan d'action.

Concernant le calendrier d'élaboration du DSF, il rappelle l'importance des travaux réalisés depuis un an par la commission permanente et les commissions spécialisées pour construire le plan d'action.

Il indique que le dispositif de suivi est actuellement en cours de rédaction par les directions d'administration centrales, respectivement la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la direction des affaires maritimes (DAM). Il ajoute qu'une première version du « volet activité » du document est actuellement soumis à la concertation des membres des commissions permanente et spécialisées via un outil de partage en ligne. Leur retour est attendu pour le 4 décembre prochain.

Il précise que trois éléments seront soumis pour avis à l'autorité environnementale (AE) : le projet de plan d'action, le projet de dispositif de suivi ainsi que les cibles qui n'avaient pu être fixées lors de l'adoption de la stratégie de façade en septembre 2019.

Il indique qu'une commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord se réunira en janvier 2021, avant saisine de l'AE, dans le but de présenter la version stabilisée des parties du document relevant d'un pilotage national, en particulier son dispositif de suivi.

Il ajoute qu'une phase de consultation des instances de gouvernance de la façade sera conduite après retour de l'AE pour rendre un avis sur le volet opérationnel du DSF.

Il signale enfin que les préfets coordonnateurs de façade adopteront le dispositif de suivi du DSF en octobre 2021 et son plan d'actions en mars 2022. Cette échéance, plus tardive que celle du 31 décembre 2021 initialement prévue, permettra d'articuler le calendrier du DSF avec ceux des schémas directeurs et d'aménagement des eaux qui ne pourront pas être adoptés avant mars 2022.

Concernant plus particulièrement le plan d'action, il rappelle qu'il se compose de 47 actions environnementales et 46 actions socio-économiques qui répondent aux 15 objectifs stratégiques généraux de

la stratégie de façade maritime. Il précise qu'il regroupe des actions d'initiative nationale permettant de décliner des politiques publiques structurantes (développement des EMR, de l'aquaculture, déclinaison de la stratégie nationale pour les aires protégées...) ainsi que des actions d'initiative locale qui l'inscrivent dans les enjeux spécifiques à la façade maritime.

Il présente à titre d'exemple plusieurs actions qui contribueront à favoriser la cohabitation des usages en mer et sur le littoral, ainsi que le développement durable des activités dans des domaines variés (pêche maritime professionnelle, aquaculture, granulats marins, industries navales nautiques, ports, emploi-formation).

Il aborde ensuite l'articulation des actions avec le plan national biodiversité, et notamment celles mises en œuvre pour lutter contre les déchets, protéger les cétacés et la gestion du littoral.

Il illustre enfin la déclinaison locale de la stratégie nationale pour les aires protégées avec la mise en place d'actions visant notamment à développer et contrôler le réseau des zones de protection forte sur la façade maritime Manche Est-mer du Nord.

Monsieur BOULLAND (URCPIE) soutient le maintien de l'observatoire des activités de pêche à pied de loisirs comme action du DSF (2022-2026), mis en place dans le cadre du 1^{er} cycle du Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord (2016-2021). Il s'oppose aux conclusions du bureau d'études EPICES qui a mené l'évaluation du coût et de l'efficacité des actions du DSF et qui juge cette action peu efficace car difficilement mesurable à court terme sans indicateurs précis. Le bureau d'études considère en effet les actions d'acquisition de données et de sensibilisation peu efficaces car ne participant pas directement à réduire les pressions sur l'environnement.

Monsieur BOULLAND indique qu'il existe des indicateurs précis de l'efficacité de cette mesure comme le nombre de pêcheurs sensibilisés, l'amélioration de la connaissance de la réglementation, ou la qualité des paniers de pêche observée. Il rappelle que cet observatoire remplit deux actions principales et essentielles, l'observation et la sensibilisation. Il précise que les actions de sensibilisation concernent des dizaines de milliers d'usagers et contribuent à diminuer les impacts de la pêche à pied de loisirs sur l'environnement par le suivi de bonnes pratiques.

Monsieur DUMENIL (DIRMer) rappelle que la DIRMer a défendu auprès de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), la volonté de la façade de maintenir cette action et son financement. Il ajoute que la DIRMer a pris l'attache de l'URCPIE cette semaine pour affiner la formulation d'une sous-action visant à pérenniser l'observatoire, comme il l'avait été proposé à la commission permanente du 2 octobre 2020. Elle sera proposée à la DEB très prochainement, à qui la décision finale appartient.

Madame NITHART (Robin des bois) évoque tout d'abord les effets positifs du confinement lié à la crise sanitaire sur la fréquentation de l'estran. Elle demande ensuite quel délai ont les membres pour réagir sur le projet de plan d'action.

La DIRMer précise que les membres du CMF ont jusqu'au 30 novembre pour leur soumettre leur contribution.

III. Présentation de la contribution de la CP du CMF à l'appel d'offres pour l'éolien en mer posé au large de la Normandie

Le préfet maritime rappelle qu'un débat public a été conduit du 15 novembre 2019 au 19 août 2020, en vue du lancement d'un appel d'offres pour l'éolien posé d'1 GW au large de la Normandie

Il indique que les préfets coordonnateurs ont demandé au président de la commission permanente du CMF MEMNor, Monsieur VOGT, par courrier en date du 2 décembre 2019, de porter à la connaissance de l'Etat maître d'ouvrage tout élément utile au lancement de cet appel d'offres ainsi que, le cas échéant, à d'autres appels d'offres permettant de répondre aux objectifs de développement de l'éolien posé sur la façade maritime Manche Est – mer du Nord.

Monsieur DUMENIL (DIRMer) présente au conseil le contexte et les principaux résultats de cette contribution.

Il rappelle qu'elle fait suite aux travaux qui ont été conduits par la commission permanente du CMF MEMNor élargie à ses commissions spécialisées, en juin 2019, dans le cadre de la préparation du débat public sur le projet éolien en mer au large de la Normandie. Ils avaient permis, notamment, de préciser les enjeux de la zone et d'améliorer les méthodes des études environnementales conduites par l'État, maître d'ouvrage, pour enrichir la connaissance de la zone avant le lancement du débat public.

Il indique que ces instances se sont à nouveau réunies, à six reprises, pour préparer leur contribution sur le nouvel appel d'offres, de décembre 2019 à juillet 2020.

Il présente les zones qui ont été identifiées par les membres comme plus ou moins favorables à l'implantation d'éoliennes en mer au sein de la zone de vocation du DSF « large baie de Seine », au regard des différents enjeux présents.

Tout d'abord, la zone au Nord-Est du Cotentin qualifiée de « moins défavorable », de plus de 200Km². Cette zone techniquement favorable ne présente pas de contraintes environnementales ou économiques majeures. Elle est peu fréquentée par la pêche professionnelle et pèse peu dans le poids de la filière. Sa distance à la côte est favorable en termes d'impact paysager mais contraint davantage le raccordement.

Une « zone d'intérêt » est identifiée au sud de cette zone. Une autre « zone d'intérêt » est identifiée au nord du parc éolien de Fécamp. Ces deux zones d'intérêts présentent des conditions techniques intéressantes et des contraintes limitées en termes de cohabitation des usages, mais le manque de connaissances sur certains enjeux majeurs ne permet pas le lancement d'un appel d'offres à court termes. La poursuite des études et notamment de l'impact des effets cumulés est nécessaire sur ces zones en particulier.

La zone d'intérêt au large de Fécamp est bordée à l'ouest et à l'est par deux zones qualifiées de « peu favorables », notamment au regard des fortes contraintes de trafic maritime, de pêche professionnelle et environnementale.

Enfin la zone côtière au large de Barfleur est qualifiée de « zone défavorable » en raison notamment d'une activité de pêche professionnelle soutenue, de son plus faible intérêt technique, et de l'importance du trafic maritime.

Il présente ensuite quelques exemples de recommandations formulées par les acteurs visant à limiter l'impact de l'éolien sur l'environnement et à favoriser la cohabitation avec les usages existants et en particulier la pêche professionnelle. Elles sont pour la plupart à mettre en œuvre en phase d'évitement des impacts potentiels du projet.

Il rappelle enfin l'action du DSF visant à saisir pour avis la commission permanente et les commissions spécialisées du CMF pour toutes opportunités de projets d'énergie marine renouvelables (EMR) de la façade. Il propose à cet égard de pérenniser la méthode de travail suivie pour construire la contribution de la commission permanente à l'appel d'offre éolien au large de la Normandie, et de l'appliquer aux éventuels futurs appels d'offres.

Le préfet maritime indique que cette contribution a été transmise à la direction de l'énergie et du climat du MTE, le 17 septembre dernier, afin d'enrichir la réflexion de l'État maître d'ouvrage dans la préparation de ce nouvel appel d'offres. Elle s'ajoute aux conclusions du débat public publiées le 19 octobre dernier. Sur la base de celles-ci, l'État a pour ambition de lancer cet appel d'offres avant la fin de l'année, conformément au calendrier de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Madame NITHART (Robin des bois) remercie la commission permanente et les commissions spécialisées pour le travail réalisé et pour avoir rendu un avis sur ce nouvel appel d'offres qu'elle juge prudent. Elle regrette toutefois que l'impact du Brexit sur la pêche professionnelle, encore incertain, n'a pas pu être pris en compte dans cette étude.

Bien que la commission permanente recommande dans son avis de garantir le maintien de la pêche à l'intérieur des parcs, elle craint qu'elle soit interdite. Elle cite pour exemple l'interdiction de la pêche au sein des parcs éoliens en Allemagne. Elle évoque les risques de croches de câbles et plus largement les risques de sécurité maritime. Elle juge qu'aucune zone n'est compatible à l'implantation d'éoliennes au regard de l'importance du trafic maritime en baie de Seine. Elle évoque le gigantisme des navires, le risque de collision avec les éoliennes, les accès au port du Havre et de Rouen. Elle insiste en particulier sur la zone refuge de

l'ouest du Cotentin, située en face de Saint-Vaast-la Hougue, qui va déjà être perturbée par le parc éolien de Courseulles-sur-Mer.

Monsieur ROGOFF (CRPMEM) rappelle la position du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, qui est d'attendre le retour d'expérience des premiers parcs, ainsi qu'une stabilisation politique vis-à-vis du Brexit, avant d'étudier les possibilités d'inscrire ou non la pêche professionnelle dans ces projets éoliens en mer. Il regrette que ces éléments ne soient pas repris dans la contribution de la commission permanente.

Il signale par ailleurs que cette contribution ne présente pas l'unique zone proposée par la pêche professionnelle au Nord de Cherbourg.

Il s'inquiète enfin des effets cumulés des projets maritimes sur l'équilibre de la filière en Manche (flottes, métiers, ressource halieutique). Il indique que les impacts des projets en mer (EMR, granulats marins, aménagements portuaire...), sur la ressource notamment, se mesurent majoritairement qu'à moyen ou long terme. Il conclut donc que l'impact des projets éoliens sur la filière ne pourra être évalué sans une connaissance fine des effets cumulés avec les autres usages, c'est pourquoi il juge essentiel d'avoir ce retour d'expérience des premiers parcs.

Monsieur NOUVELOT (CD Calvados) confirme l'importance d'avoir le retour d'expérience des trois appels d'offres éoliens Normands, notamment sur la cohabitation des usages et les impacts en phase travaux.

Il évoque les impacts potentiels des travaux sur la courantologie, le trait de côte ainsi que sur la pêche et les cultures marines.

Il ajoute qu'il est essentiel d'associer les élus du littoral, directement impactés, aux concertations menées pour ces projets éoliens. Il regrette de ne pas avoir été approché par la commission nationale du débat public (CNDP) à l'occasion du débat public pour l'appel d'offre au large de la Normandie, de par ses fonctions d'élu local de la côte, de conseiller départemental et de référent pêche au niveau du département.

Il s'interroge enfin sur le développement d'une nouvelle activité en baie de Seine déjà sujette à une très forte coactivité.

Madame DE FRANCO (CFDT) s'interroge sur l'influence respective, des travaux portés par la commission permanente et le débat public, sur la décision de l'État maître d'ouvrage.

Le préfet maritime remercie tout d'abord la commission permanente et les commissions spécialisées du CMF d'avoir conduit un travail de qualité dans une dynamique constructive et apaisée.

Il confirme à Monsieur NOUVELOT que les élus du littoral sont pleinement associés aux travaux du conseil, et en particulier sur les projets EMR. Il ajoute que la CNDP est une autorité administrative indépendante qui applique ses propres règles de concertation.

Il rappelle ensuite la volonté de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord de maintenir la capacité de pêcher au sein des parcs éoliens de la façade. Il indique que des dispositions sont prises en ce sens dans le cadre des projets éoliens existants.

Il n'obère pas le fait que l'installation d'un parc éolien induit des contraintes sur la pêche. Il assure toutefois que la préfecture maritime veille à ce que des mesures soient prises pour en limiter les impacts et favoriser la cohabitation avec les usages existants. Il s'agit des mesures « ERC - d'évitement, de réduction, et de compensation » des impacts, qui sont établies en amont du projet et suivies avec attention en phase de travaux et d'exploitation.

Il explique par ailleurs qu'un conseil scientifique de façade sera prochainement créé en réponse au dernier Comité interministériel de la mer, dont l'une des mesures vise à rationaliser le suivi des parcs éoliens en mer par façade maritime. Il aura pour objectif d'assurer la pertinence et la cohérence des mesures ERC et de suivi des impacts des projets sur la façade. Il permettra également d'améliorer l'appréhension des enjeux environnementaux de la façade et des effets cumulés.

Concernant les enjeux de sécurité maritime, le préfet maritime rappelle qu'une distance de sécurité minimale de 10 milles nautiques est exigée entre la localisation du futur parc éolien et la voie de navigation principale

située entre les dispositifs de séparation du trafic, du Pas-de-Calais et des Casquets. Il constate que cet élément majeur a bien été pris en compte dans les travaux conduits par la commission permanente et dans le cadre du débat public. Il ajoute que les projets éoliens en mer seront réglementés pour préserver la sécurité maritime et réduire le risque d'accident au sein des parcs.

Monsieur THOMAS (DIRMer) rappelle qu'en Allemagne les projets éoliens en mer sont conçus dès le départ en accord avec une politique d'exclusion des autres usages. La France favorise au contraire la cohabitation des usages. Les impacts des parcs allemands sur la pêche ne sont donc pas transposables et doivent être analysés avec une grande prudence.

IV. Présentation du bilan de la consultation des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine

Monsieur THOMAS (DIRMer) rappelle que les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) ont vocation à recenser, de manière exhaustive, les sites d'aquaculture marine existants ainsi que ceux propices au développement des différentes productions d'aquaculture marine durable, en indiquant les voies d'accès aux sites, ainsi que les surfaces terrestres nécessaires à leur exploitation.

Il indique que la DIRMer qui coordonne leur rédaction a lancé ces derniers mois une consultation écrite des parties prenantes des Hauts-de-France et de Normandie afin de dresser le bilan quinquennal de leur mise en œuvre. Ce bilan a vocation à nourrir la réflexion à venir sur la révision de la stratégie de planification aquacole, souhaitée par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Monsieur LE GALLOUDEC (DIRMer) présente au conseil les principaux résultats de ce bilan. Sa présentation est légèrement perturbée par des soucis de connexion internet.

Il rappelle en premier lieu la fonction des quatre SRDAM de façade (Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais) qui ont été adoptés entre novembre et décembre 2015.

Il expose ensuite les objectifs du bilan des SRDAM. Il s'agissait d'évaluer les effets de ces schémas sur le développement de l'aquaculture marine afin de proposer, à l'issue, des pistes d'actualisation ou d'évolution pertinentes pour l'avenir. Il a vocation à faire évoluer plus largement la planification aquacole nationale aux fins de remplacer, à terme, les SRDAM par une cartographie des vocations aquacoles au sein des DSF.

Il précise que la stratégie de planification aquacole envisagée par la DPMA figure dans le projet d'action AQUA-PM-NATO1 « Planifier les futures zones de planification aquacole sur les façades », transmis et présenté aux membres de la commission permanente et des commissions spécialisées du CMF le 2 octobre 2020.

Il indique que la DIRMer a reçu 12 retours sur les 112 parties prenantes saisies pour dresser ce bilan. Les participants concluent majoritairement que les SRDAM peinent à apparaître comme des outils pleinement opérationnels d'orientation du développement de l'aquaculture marine. Ils n'ont pas eu d'incidence sur le développement des cultures marines qui s'est opéré dans le cadre des schémas des structures des exploitations de cultures marines (SSECM), parfois en dehors des zones identifiées dans les SRDAM, tandis qu'aucune activité piscicole nouvelle n'a été lancée.

Il ajoute que le caractère opposable des SRDAM dans leur acception actuelle ne fait pas consensus. Il précise que la question de l'opposabilité des SRDAM, au regard de leur inclusion dans les DSF, n'a jamais été tranchée par la DPMA. La nouvelle planification aquacole, qui sera construite sur de nouveaux critères, notamment issus du bilan des SRDAM, aura vocation à lever ces ambiguïtés.

Il signale que la DIRMer propose de ne pas réviser les SRDAM actuels au moins jusqu'à l'adoption du plan d'action du DSF en mars 2022, pour permettre de définir les nouveaux critères de la planification aquacole marine.

Il précise que les demandes de modification et d'actualisation technique communiquées dans le cadre de cette consultation seront prises en compte dans le cadre de la future planification aquacole.

Il indique enfin que ce bilan sera publié à l'issue de la réunion sur le site internet de la DIRMer, et que les collectivités territoriales intéressées des régions Hauts-de-France et Normandie seront prochainement saisies de ce bilan pour avis.

Monsieur Mariette (FNE) explique qu'il est nécessaire d'adapter la configuration des sites aquacoles pour mieux évaluer et anticiper le risque d'augmentation de l'acidification des eaux marines en Manche et mer du Nord. Il souhaite à cet égard renforcer le suivi de l'état chimique et écologique des ressources dans les zones propices aquacoles.

V. Mandat du CMF MEMNor à sa CP pour la formulation d'avis intéressant la planification maritime

Le préfet maritime rappelle que le CMF MEMNor a notamment pour mission d'émettre des recommandations sur l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer, l'identification des secteurs naturels à protéger et les secteurs propices au développement des activités économiques.

Afin de répondre à l'évolution croissante des obligations de consultation du CMF et par conséquent des saisines du conseil pour avis, les préfets coordonnateurs proposent de faciliter son processus de consultation.

Madame MEZZIANI (DIRMer) présente au conseil un projet de mandat permanent à sa commission permanente pour préparer les projets d'avis pour lesquels il est réglementairement consulté.

Ce projet de mandat n'appelle pas d'observations des membres.

La DIRMer prendra l'attache des membres du conseil dans les prochains jours afin de soumettre au vote électronique ce projet de mandat validé en séance.

Clôture de l'assemblée plénière :

Le préfet maritime et le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord clôturent la séance.

Ils remercient les membres du CMF pour leur participation à cette assemblée plénière au format inédit.

Ils les remercient une nouvelle fois pour leur contribution dans l'élaboration du document stratégique de la façade Manche Est – Mer du Nord, et notamment de son plan d'action.

Ils rappellent les principales étapes à venir jusqu'à l'adoption de la version définitive et complétée du second volet opérationnel du DSF en mars 2022.

La séance est levée à 16h00.

À Cherbourg, le

Le préfet maritime de la Manche,
et de la mer du Nord

Philippe DUTRIEUX

À Rouen, le

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Pierre-André DURAND

ANNEXE - LISTE DES PARTICIPANTS

Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

Réunion du 9 novembre 2020

—
Coprésidents

Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Le vice-amiral d'escadre Philippe DUTRIEUX, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Membres présents et représentés

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Représentant le préfet de la région Hauts-de-France, Monsieur LELIONNAIS

Représentant le préfet du Pas-de-Calais, Madame Dominique CONSILLE

Représentant le préfet du Calvados, Madame Annie LANNUZEL

Le préfet de la Manche, Monsieur Gérard GAVORY

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, Monsieur Hervé THOMAS

Représentant l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, Monsieur Dominique GODEFROY

Représentant le directeur de l'Office français de la biodiversité, Monsieur Christophe AULERT

Représentant le directeur général du service hydrographique et océanique de la marine, Madame Bénédicte EZVAN-ANDRE

Représentant le directeur du Conservatoire du littoral, Monsieur Jean-Philippe LACOSTE

Représentant la directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Monsieur Manuel SARRAZA

Représentant le directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque, Madame Christine DOBRONIAK

Représentant le directeur du Grand Port Maritime de Rouen, Madame Sandrine Samson et Monsieur Ludovic GRABNER

Représentant le directeur du Grand Port Maritime du Havre, Monsieur Christophe GAUTHIER et Madame Natacha MASSU

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Représentant le président du Conseil Régional de Normandie, Monsieur Pierre VOGT

Représentant le président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime, Monsieur Alain BAZILLE et Madame Céline RAGE (accompagnant sans voix délibérative)

Représentant le président du Conseil Départemental de la Manche, Monsieur Jean LEPETIT et Monsieur Jean-Pascal DEVIS (accompagnant sans voix délibérative)

Représentant le président du conseil Départemental du Calvados, Monsieur Cédric NOUVELOT et Monsieur Michel FRICOUT (suppléant sans voix délibérative)

Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

Représentant le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France, Monsieur Antony VIERA

Représentant le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie, Monsieur Dimitri ROGOFF et Madame Alexia COURDANT (suppléante sans voix délibérative)

Représentant le Comité régional de la conchyliculture Normandie – mer du Nord, Monsieur Manuel SAVARY

Représentant de la fédération des organisations de producteurs de pêche artisanale, Madame Dominique THOMAS

Représentant de l'union nationale des producteurs de Granulats, Madame Laëtizia PAPORE et Monsieur Amaël MACRON (suppléant sans voix délibérative)

Représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables, Monsieur Brice COUSIN

Représentant le syndicat Mixte Ports de Normandie, Monsieur Philippe DEISS

Représentant le Groupement des Industries de Construction et Activités Navales, Madame Marie-Christine MECHE

Représentant la Fédération française des Pilotes maritimes, Monsieur Laurent LETTY

Représentant la Fédération Française des Ports de plaisance, Monsieur François LAVALLEE
Représentant France Energie Eolienne, Madame France KIRCHSTETTER, Monsieur Gilles L'HARIDON (suppléant sans voix délibérative) et Monsieur Romain CASTEX (accompagnant sans voix délibérative)
Représentant Réseau Transport Electricité, Madame Nathalie LEMAITRE (accompagnant sans voix délibérative), Madame Charlotte LEROY (accompagnant sans voix délibérative) et Madame Agathe GUILBART (accompagnant sans voix délibérative)

Collège des représentants des salariés d'entreprise :

Représentant la Confédération Française Démocratique du Travail, Madame Delphine DE FRANCO et Monsieur Vivien ORLEACH (accompagnant sans voix délibérative)
Représentant la Confédération Générale du travail, Madame Camille PUJOL
Représentant la Confédération Générale du travail, Monsieur Sébastien TERNISIEN
Représentant la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres, Monsieur Régis CAVILLON
Représentant la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres, Madame Leila MESLI
Représentant la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, Monsieur Bruno DACHICOURT

Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usager de la mer et du littoral :

Représentant l'association Robin des Bois, Madame Charlotte NITHART
Représentant du Groupe ornithologique Normand, Monsieur Gérard DEBOUT
Représentant l'association France Nature Environnement, Monsieur Michel MARIETTE et Monsieur Thierry DEREUX (suppléant sans voix délibérative)
Représentant l'association France Nature Environnement, Monsieur Alain BEAUFILS
Représentant l'Union Nationale des Associations de Navigateurs, Monsieur Lucien POIROT
Représentant l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, Monsieur Philippe DEFURNES
Représentant l'Union régionale des CPIE de Normandie, Monsieur Charles BOULLAND
Représentant SNSM – Société nationale de sauvetage en mer, Monsieur Philippe VALETOUX

Personnes qualifiées

Madame Céline ZATYLNKY-GAUDIN, Responsable de l'unité BOREA « biologie des organismes et écosystèmes aquatiques », Université de Caen Normandie
Monsieur Jean-Luc LEGER, Président du CESER Normandie

Intervenants et Personnes invitées à la présente réunion

Monsieur Matthieu AUDOLLENT et Monsieur Jérémy LHERBIER, représentants le Conseil régional des Hauts-de-France
Monsieur Clément JACQUEMIN, Directeur adjoint DDTM76 et délégué à la mer et au littoral 76-27
Monsieur Xavier LAFON et Madame Julie PEREIRA, représentants le Cabinet de la Ministre de la mer

Secrétariat du conseil maritime de façade

Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRMer MEMNor) : Monsieur Xavier MARILL, Monsieur Corentin DUMENIL, Monsieur Fabien LE GALLOUDEC, Madame Sofia MEZIANI, Madame Virginie MAYOR,

Services des préfets coprésidents

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord :

Monsieur Thierry DUSART, Adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Monsieur Xavier JAMOT, Chef de la division « Action de l'État en Mer »

Monsieur Jérémy DRISCH, Chef du bureau « Gouvernance - planification du développement des espaces maritimes - environnement marin »

Madame Héloïse BENOIT, adjointe au chef du bureau « Gouvernance - planification du développement des espaces maritimes - environnement marin », chargée de mission « Politiques environnementales »

Préfecture de la région Normandie :

Monsieur Arnaud GRANGER, Chargé de mission « mer et littoral » auprès du Préfet de la région Normandie